

MAIRIE de LA CHAVANNE

306 Route de la Combe de Savoie
73800 LA CHAVANNE

secretariat@lachavanne.fr
Tel 04 79 84 09 03

<http://lachavanne.fr>



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – COMMUNE de LA CHAVANNE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 25 février 2026 à 19h00mn

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 18 février 2026.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 12 Quorum : 7

Présents : 10 Votants : 10 Procurations : 0

M. DURET Michel, Maire, assure la présidence.

Présents : DURET Michel, PETIT Gilles, BATTIN Marie-Christine, DUVAL Olivier, MOUCHOT Jean, FEIGE Sylvie, BENOIT Véronique, FLAVIN Bastien, SCOLARI Sarah, MICHEL Jean-Pierre.

Absente excusée : BONI Emilie

Absent : LAPERRIERE Nicolas

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025
- Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025
- Affectation des résultats 2025
- Vote du Taux des impôts directs locaux pour l'année 2026
- Vote du Budget 2026
- Subventions aux Associations
- Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie :
 - Approbation de l'avenant n° 2 à la convention pour l'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers de retraite CNRACL
 - Validation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) suite avis du Comité Social Territorial
- Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie : Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupement)
- Questions diverses

Mme FEIGE Sylvie est désignée secrétaire de séance, à l'UNANIMITÉ.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2025 est soumis à l'approbation des conseillers présents. **Compte-rendu adopté :** POUR(S) : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

○ **Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025**

Intervenant : M. MICHEL Jean-Pierre, Conseiller municipal et Président de séance

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de LA CHAVANNE ;

Vu le CFU 2025 de la commune de LA CHAVANNE ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. MICHEL Jean-Pierre, président désigné pour la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	865 436.00 €	502 024.17 €	1 367 460.17 €
	Recettes réalisées	41 726.91 €	531 155.77 €	572 882.68 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	850 499.72 €	1 290 794.00 €	2 141 293.72 €
	Dépenses réalisées	83 955.13 €	458 465.61 €	542 420.74 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 42 228.22 €	72 690.16 €	30 461.94 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 14 936.28 €	788 769.83 €	773 833.55 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 57 164.50 €	861 459.99 €	804 295.49 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 57 164.50 €	861 459.99 €	804 295.49 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix Pour, 0 Contre et 0 Abstention, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2025 de la commune de LA CHAVANNE
- DONNE pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Affectation des résultats

Intervenant : M. DURET Michel, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte financier unique 2025,

Considérant que l'exécution du budget de la commune pour 2025 a donné lieu à la réalisation d'un excédent de fonctionnement de 861 459.99 € qu'il convient d'affecter,

Considérant que la section d'investissement (hors restes à réaliser) fait apparaître un besoin de financement de 57 164.50 €. A ce déficit doit être ajouté le solde des restes à réaliser soit 0.00 €. On constate donc un besoin de

financement de 57 165.50 €.

Il est donc proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, (vote : pour = 10, contre = 0, abstention = 0) :

- d'affecter 57 164.50 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » du budget primitif 2026.
- de reprendre le solde, soit 804 295.48 €, au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » sur l'exercice 2026.

- Vote du Taux des impôts directs locaux pour l'année 2026

Intervenant : M. DURET Michel. M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il propose de maintenir les taux actuels soit 23,09 % pour la taxe foncière bâtie (TFB), 63,87 % pour la taxe foncière non bâties (TFNB) et 6,89 % pour la taxe d'habitation (TH).

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
- taxe d'habitation : 6,89 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,09 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 63,87 %
- CHARGE M. le Maire :
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

- Vote du Budget 2026

Intervenant : M. le Maire donne la parole à M. PETIT Gilles, 1er adjoint pour présenter les propositions budgétaires. Il rappelle les principes de bases de l'élaboration du budget. Il présente, détaille et explique les chiffres inscrits dans la proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (vote : pour = 10, contre = 0 abstention = 0) :

- adopte le budget primitif 2026 en équilibre en Section de Fonctionnement à 1 314 833 € et en Section d'Investissement à 883 665 € ;
- approuve le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Subventions aux Associations

Intervenant : M. DURET Michel, Maire expose la liste des associations qui perçoivent une subvention annuelle et dit que nous avons accepté de donner une subvention à une association extérieure (L'EN-VIE) en 2024 et 2025. Il propose de continuer à accorder une subvention aux 2 associations « L'EN-VIE » et « SEPas Impossible (Malade de Sclérose en Plaques Un Toit pour Toi) ». La proposition du maire et des adjoints est pour 2026 d'augmenter le montant de la subvention comme suit : 250 € pour LE CHAVATHON, 150 € pour AICA SAINTE-HELENE-DU-LAC LA CHAVANNE, LE DON DU SANG DU CANTON DE MONTMELIAN, LE SOUVENIR FRANÇAIS COMITE DE MONTMELIAN et 150 € à L'EN-VIE et SEPas Impossible.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote : pour = 10, contre = 0, abstention = 0) :

- décide d'attribuer la somme de 250 € à l'association LE CHAVATHON, la somme de 150 € aux 5 associations suivantes : AICA SAINTE-HELENE-DU-LAC LA CHAVANNE, LE DON DU SANG DU CANTON DE MONTMELIAN, LE SOUVENIR FRANÇAIS COMITE DE MONTMELIAN, L'EN-VIE et SEPas Impossible.
- Autorise M. le Maire à verser les subventions après demande et vérification de tous les documents nécessaires à l'attribution de la subvention.

- Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie : Approbation de l'avenant n° 2 à la convention pour l'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers de retraite CNRACL

Intervenant : M. DURET Michel, Maire

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1er janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter

du 1er janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1er janvier 2026, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés et trois nouveaux process ont été intégrés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (vote : pour = 10, contre = 0, abstention = 0) :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue le 14 octobre 2020 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu l'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, révisant les tarifs d'intervention du Centre de gestion de la Savoie en matière de retraite et intégrant trois nouveaux process,

- APPROUVE l'avenant n° 2 susvisé et annexé à la présente délibération.
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention signée, révisant les conditions tarifaires et intégrant trois nouvelles interventions, à compter du 1er janvier 2026.

- Validation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) suite avis du Comité Social Territorial

Intervenant : M. DURET Michel, Maire

Donne la parole à MOUCHOT Jean qui rappelle la chronologie de l'élaboration du DUERP.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 108-1 ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants ;

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents ;

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire ;

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail ;

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité/établissement ;

Considérant l'avis du comité social territorial en formation spécialisée en date du 18 décembre 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré (vote : pour = 10, contre = 0, abstention = 0) :

- VALIDE le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action.
- S'ENGAGE à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES) : Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupement)

Intervenant : M. DURET Michel, Maire

CONSIDÉRANT :

- Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « le qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- La déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13

novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

- Que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;
- Que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;
- Le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie ;
- Que le produit de la taxe départementale sur l'électricité – créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité – que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui – à une ou deux exceptions près – au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;
- La nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;
- L'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;
- Le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales de comptes ;

ESTIMENT :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;
- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;
- Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT.

Après avoir pris connaissance du contenu de la motion, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré : (vote : pour = 10, contre = 0, abstention = 0) décide :

- D'approuver la motion présentée ci-avant.

- Questions diverses :

M. le Maire donne des informations concernant l'avancement du projet de déplacement de la plateforme située à

La Bassée. M. DUVAL Olivier explique que le transfert implique la modification du PLU (zone A et UEi 29000 m² qui accueillera la plateforme. Engagé avec Agate un bilan du PLU projet de mise en compatibilité du PLU avance.

Elections municipales : Mme BENOIT Véronique, en concertation avec les élus, a organisé les permanences et la composition du bureau de vote.

M. le Maire donne la parole à Mme BATTIN Marie-Christine pour faire un retour sur la cérémonie des vœux du 30 janvier 2026 et la projection de « LA CHAVANNE vue du ciel ». Etaient présentes environ 70 à 80 personnes. Cette manifestation a permis aux personnes d'échanger. La réception s'est déroulée autour d'un buffet local avec des produits de bonne qualité pour un budget d'environ 800 €. M. le Maire remercie Mme BATTIN et la commission « Vie sociale et culturelle » ainsi que les 2 personnes qui ont permis les vues par drones (M. DAUTIER Guillaume et M. MOUCHOT Jean) pour leur investissement.

Le vendredi 27 février 2026 est organisé l'après-midi jeux intergénérationnels qui réunira 15 personnes âgées (qui ont répondu présentes) et 22 élèves de l'école intercommunale LA CHAVANNE-PLANAISE afin de jouer à des jeux de société, suivi d'un goûter et d'échanges entre générations.

Lors de l'action sociale de fin d'année, tous les aînés ont été sensibles aux cartes que les enfants de l'école ont confectionnées et qui ont été distribué à chaque aîné.

Travaux de sécurisation du carrefour Route de La Peyrouse / Route du Pont Morens : la réception des travaux a eu lieu jeudi 26 février 2026. Les dépenses liées à ces travaux sont partagées entre la commune et la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

Le traditionnelle course cycliste « La Randonnée de la Plantation des Oignons » passera sur la commune le samedi 28 février 2026. Pour l'organisation de leur ravitaillement, le parking de la mairie sera exceptionnellement interdit au stationnement (arrêté municipal pris).

M. le Maire remercie tous les élus de son mandat pour leur investissement et rappelle que 2 conseillers nous ont quittés en cours de mandat (décès) Jean-Charles MAZZINI et Didier FONTAINE. Il remercie également les 2 agents communaux. Il termine avec ces mots « Servir le village a été un honneur ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Procès-verbal validé par le Conseil Municipal lors de la séance du **22 MARS 2026**

Publié le **27 MARS 2026**

Le secrétaire de séance
FEIGE Sylvie



Le Maire,
DURET Michel

